

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2012 à Pontarion.

Présents : PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – LUINAUD – DESSEAUVE – BELOTTI – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – AMEAUME – CRESPIEN – TRUNDE – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – JUILLE – RICHARD – LACHENY – GRENOUILLET – LABBE – FAYADAS – AUDOT – DESAGNAT – MARGUERITAT – MAZEAUD – GAILLARD – DENIS – TRUBINO – ZANDVLIET – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : LAURENT – AUROY – COLON – HARTMAN – LEDRAN – DESLOGES – SIMONET – DAGOIS – MEAUME – TAGAND – GUIMBRETIERE – FOUCHET – GIRY – OZANEAUX – SUCHET – BAUDRY – MERCIER – DEPATUREAUX – TEILLARD – PAROUTY – VELLEINE – JALLOT – SANGRELET – LARPIN – BARBE – LABAR – CHEYPE – AUFAURE – GAUTHIER – ROUSSANGE – CONCHON.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 octobre 2012 à Thauron est validé à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE DIAGNOSTIC FONCIER PAR MME DURUDEAU, CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place de réserves foncières pour favoriser l'installation, il est proposé de réaliser un diagnostic foncier en partenariat avec la chambre d'agriculture. Ce diagnostic permettrait de mieux connaître les enjeux et les évolutions du foncier sur le territoire, afin d'envisager éventuellement des actions à mettre en place. Il permettrait notamment de mobiliser si nécessaire les outils proposés par la région (financements pour la réalisation de réserves foncières, financements pour la mise en place de ferme-relais, par exemple).

Sabine Durudaud présente aux membres du Conseil les services proposés par la Chambre d'Agriculture, notamment la réalisation d'un diagnostic de territoire. Ce projet peut être financé dans le cadre du plan Massif Central, ne laissant au final qu'environ 30 % à prendre en charge par la collectivité.

Afin de clarifier les objectifs de ce diagnostic, une phase préalable doit être observée : il s'agit de cibler les enjeux et définir précisément le territoire concerné. L'étude se base sur les 10 ou 15 dernières années, selon les attentes. Ce diagnostic prend en compte l'évolution démographique, les surfaces totales et surfaces agricoles utilisées, le poids économiques et les emplois liés à une activité agricole, l'utilisation des terrains, les productions, etc. Les données SAFER sont mobilisées lors de l'analyse du marché foncier sur la zone concernée (prix, transactions) ainsi que la part de surface destinée aux loisirs ou au bâti résidentiel.

Jean-Yves Grenouillet demande si la question de la viabilité financière des exploitations sera abordée. Mme Durudaud précise qu'une partie du diagnostic porte plus précisément sur les exploitations, leurs modes de production, de commercialisation, leur santé financière etc...

Jean-Claude Bussière s'interroge sur les données qui seront exploitées afin de réaliser ce diagnostic. S'agit-il uniquement des données du recensement agricole. Sabine Durudaud indique que de nombreuses données de la chambre d'agriculture seront exploitées en plus de celles du recensement agricole, ainsi que des données SAFER et des enquêtes auprès des exploitations, afin d'avoir un diagnostic complet.

Saskia Zandvliet demande si le diagnostic comportera un aspect prospectif ou s'il s'agit seulement d'un état des lieux. Mme Durudaud confirme que l'étude comportera bien une partie prospective.

A noter que les outils Région concernant la maîtrise foncière ne peuvent être mobilisés que si un diagnostic a été effectué au préalable. Pour rappel, ces outils sont les suivants :

- ferme relais
- réserve foncière
- ferme tremplin

Patrick Pacaud s'interroge sur l'intérêt du diagnostic et la possibilité par la suite de mettre en œuvre des outils de maîtrise du foncier. En effet, légalement, il n'y a pas de moyen de pression sur les propriétaires. Ce sont eux qui choisissent leur acheteur et la collectivité n'a que peu de prise sur ce choix.

Jacky Guillon rappelle qu'au niveau départemental, un grand nombre d'agriculteurs ont plus de 55 ans. Le renouvellement de ces agriculteurs est un enjeu très important des années à venir. Même s'il n'y a pas de moyen de pression, il peut y avoir des actions d'incitation ou d'orientation.

Sabine Durudaud cite comme exemple d'action d'incitation les aides PILIL. Ce sont des aides au bail mises en place par la Chambre d'Agriculture. Rien empêche une collectivité d'abonder cette aide, qui permet à des jeunes agriculteurs de s'installer hors cadre familial.

Nadine Desseauve s'interroge sur la volonté et la capacité de la Ciate de mettre en place des actions concrètes suite à diagnostic. Dans le cas contraire, il est inutile de se lancer dans le diagnostic.

Patrick Pacaud souhaite savoir s'il y a beaucoup de candidats à l'installation qui ne trouvent pas de foncier. Sabine Durudaud explique qu'il y a actuellement une centaine de personnes en attente d'installation.

Patrick Aubert ajoute que la dynamique actuelle autour des circuits-courts, notamment pour les cantines, constitue un gisement d'activité important. Ce type de filière pourrait donner lieu à la constitution de réserves foncières pour favoriser l'installation. Une ferme relais pourrait aussi être mise en place pour les productions à cycle court.

Nadine Desseauve souligne que les surfaces qui vont se libérer à moyen terme sont énormes. La Ciate n'aura pas la capacité d'animation pour prendre en charge ces enjeux.

Agnès Zeppa indique que suite au diagnostic, si une animation semble nécessaire pour répondre à un problème bien identifié, il n'est pas impossible de pouvoir prétendre à une aide de la Région en vue de créer un poste sur cette thématique.

Jean-Claude Trunde revient sur le fait que les collectivités n'ont que peu de levier d'actions et pas de moyens de pression.

Jacky Guillon précise qu'il ne s'agit pas pour la Ciate de prendre en charge des problématiques à elle seule. Il y a de nombreux partenaires qui peuvent intervenir dans ce domaine, et chacun pourra intervenir en fonction de son domaine de compétence.

Le coût du diagnostic est de 12 000 euros HT. La chambre d'agriculture solliciterait directement les crédits Massif Central pour le financement de ce diagnostic (à hauteur de 70 %), et ferait l'avance des fonds. La Ciate aura à sa charge uniquement le reliquat soit 3 600 euros HT et la TVA.

Ce diagnostic a également été proposé à la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière afin d'avoir une homogénéité territoriale au niveau du Pôle Local d'Accueil.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à demander la réalisation d'un diagnostic foncier à la Chambre d'Agriculture et à signer la convention de prestation par 18 avis favorables, 11 abstentions et 5 voix contre.

PROPOSITION DE REGLEMENT D'AIDE POUR L'AMENAGEMENT DES SEUILS (PONTS, MOULINS) DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RIVIERE

Dans le cadre des différents contrats de rivière, la CIATE s'est engagée à réaliser une étude sur le franchissement **des obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau**, puis à la réalisation des aménagements de ces derniers.

Les obstacles à l'écoulement peuvent être de plusieurs natures :

- liés à un moulin, ils permettent de dériver l'eau vers celui-ci
- Liés à des ouvrages routiers (ponts, passages busés)

Dans les 2 cas, une chute d'eau est présente. Elle empêche le franchissement piscicole et également le transit sédimentaire dans certains cas.

De ce fait, la loi L214-17 de 2006 prévoit l'aménagement de tous les obstacles à la continuité écologique par les propriétaires sur les cours d'eau classés (Creuse, Gartempe, Thaurion, Banize, Gosne). L'arrêté du 10 juillet 2012 prévoit la mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans (juillet 2017).

L'étude en cours porte sur 10 ouvrages ; des solutions techniques sont déjà formulées et en attente de validation pour 4 ouvrages. Les 6 autres ouvrages sont encore à l'étude.

Pour l'aménagement de ces ouvrages, une enveloppe avait été positionnée dans les contrats. Cependant, les coûts réels ne pouvaient pas être estimés en amont de l'étude ; l'enveloppe prévue ne couvrira pas l'ensemble de la dépense. Par ailleurs, il n'est pas forcément souhaitable que la Ciate assure la maîtrise d'ouvrage de tels travaux, qui sont bien plus lourds techniquement et financièrement que les aménagements de berges. Par conséquent, lors du Bureau Communautaire du 12/11/2012 il a été proposé :

- Que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le propriétaire.

- Que la CIATE accompagne financièrement les propriétaires à hauteur de 5% du coût de l'aménagement, dans la limite de 90% de taux d'aide maximum (sachant que dans le cadre des contrats de rivière les propriétaires peuvent bénéficier d'un minimum de 60% de subventions par les partenaires et jusqu'à 90% selon l'aménagement) ;
- Un appui technique aux propriétaires des ouvrages (s'ils le souhaitent) par le chargé de mission environnement (rédaction du cahier des clauses techniques particulières, aide au choix de l'entrepreneur et rencontre, réception du chantier, conseils divers,...) qui prendra la forme d'une convention.

Jean-Yves Grenouillet n'est pas favorable à une maîtrise d'ouvrage de la Ciate sur ce type de travaux. Si le propriétaire se charge de ses travaux, il y aura d'avantage de suivi d'entretien.

Jean-Claude Bussière est favorable à une assistance technique légère, mais pas plus. Il ne faut pas que le technicien de la Ciate assure l'ensemble du suivi de chantier pour le compte des propriétaires. Il faudra que la convention d'assistance technique soit très cadrée et précise exactement ce que fera le technicien de la Ciate, pour que cela ne prenne pas trop d'ampleur.

Le Conseil Communautaire, par 26 avis favorables, 5 avis défavorables et 3 abstentions:

- **se prononce pour le principe d'une maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires ;**
- **valide la mise en place d'un appui technique ciblé aux propriétaires assurant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des seuils ;**
- **valide le principe d'une subvention de 5 % plafonnée à 90 % aux propriétaires pour l'aménagement de leurs seuils ;**
- **autorise le Président à signer les avenants aux contrats de rivière (Contrat de Rivière Gartempe, Contrat Territorial Vienne Amont et Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse et Affluents) de façon à prendre en compte ce positionnement.**

PROJET DE CRECHE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

En novembre 2009, dans le cadre des réflexions préalables à la signature du second «Contrat Enfance Jeunesse» avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général, un diagnostic territorial partagé concernant la petite enfance a été réalisé pour identifier les besoins et définir les préconisations.

A la suite de ce diagnostic, des objectifs et un plan d'action ont été validés par la Ciate et ses partenaires :

Les objectifs :

- Contribuer au développement de l'offre d'accueil ;
- Répondre aux besoins de garde ponctuels :
 - pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et durant les vacances scolaires.
 - pour les enfants non scolarisés dont les parents ont besoin d'un d'accueil ponctuel en semaine.

- Créer un lieu d'échanges, d'informations et de rencontres à destination des parents et des Assistantes Maternelles avec des professionnelles de la Petite Enfance, contribuer à la professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Les actions :

- Création d'un Relais Assistantes Maternelles Itinérant pour répondre aux besoins des Assistantes Maternelles et des parents en termes de professionnalisation et de volonté de disposer d'un lieu commun de rencontre avec des professionnels.
- Création d'une Halte-garderie Itinérante pour répondre aux besoins d'accueil ponctuel des parents.
- Création d'une micro-crèche d'une capacité de 10 places sur Ahun pour développer l'offre d'accueil.

En novembre 2011, la première action voyait le jour avec l'ouverture des « Petits Ciatons », service itinérant comprenant une halte-garderie et un relais assistantes maternelles.

Ce service rencontre un grand succès et permet de confirmer les données du diagnostic en ce qui concerne le besoin de places d'accueil régulier. A ce jour les parents témoignent toujours de leur difficulté à trouver un mode de garde permanent sur le bassin de vie d'Ahun. Les assistantes maternelles sont quand à elles très occupées (3 à 4 enfants) et réservées souvent pour 2 à 3 ans.

Le Conseil Général de la Creuse possède une grange en bon état et idéalement située derrière l'école desservie par un chemin bitumé à sens unique et sise à proximité du bourg. Une demande d'acquisition de cette grange est en cours.

Le projet élaboré vise à rénover cette grange afin d'y installer la micro-crèche ainsi que les espaces de travail du Relais Assistantes Maternelles et de la Halte-Garderie Itinérante. La rénovation de cette grange a été estimée à 344 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions portées dans celui-ci.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| Acquisition | 23 000,00 € | CAF | 120 000,00 € |
| Travaux | 344 000,00 € | DETR | 174 320,00 € |
| Maîtrise d'œuvre, honoraires et frais divers | 68 800,00 € | Conseil Général | 12 000,00 € |
| | | Autofinancement | 129 480,00 € |
| Total HT | 435 800,00 € | Total HT | 435 800,00 € |

Patrick Pacaud réitère le souhait de la commune d'acquérir une partie du terrain situé à l'arrière du bâtiment, afin de réaliser à terme une cantine scolaire. La commune pourrait ainsi acheter l'ensemble et remettre à disposition le bâtiment et le terrain situé à l'avant à la Ciate pour le projet de crèche.

Saskia Zandvliet demande comment les familles procèdent actuellement pour faire garder leur enfant. Jacky Guillon rappelle qu'actuellement il n'y a pas de mode de garde collectif sur le territoire de la Ciate et que la seule solution offerte aux familles est de faire appel aux assistantes maternelles, qui gardent les enfants à leur domicile.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

PRESENTATION DU PROJET DE LOGEMENT A CHAVANAT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La commune de Chavanat a sollicité la CIATE pour réaliser la maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de l'étage de la Mairie de Chavanat comprenant un logement ainsi que l'ancienne salle du Conseil Municipal et l'ancienne bibliothèque.

Afin de rénover le logement existant et de créer un second logement, il convient de changer l'usage d'une partie de l'immeuble (ancienne salle du Conseil Municipal et ancienne bibliothèque). Le projet envisage une restructuration de l'ensemble de l'étage pour en faire un logement locatif de type 2 de 56m² et un second logement de type 3 de 87m².

Ce projet fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune de Chavanat qui réalise la restructuration et la mise aux normes en termes d'accessibilité et d'hygiène du RDC de la Mairie. Ce groupement de commandes permet de retenir les mêmes prestataires afin de réaliser des projets cohérents, en interaction l'un avec l'autre, ainsi que de réaliser des économies d'échelle pour l'exécution des travaux

Les travaux sont estimés à 143 000 euros. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|
| Nature | Montant (euros) | Nature | Montant (euros) |
| Travaux | 143 000,00 | DETR 35% T2 | 21 756,00 |
| Maîtrise d'œuvre, honoraires, frais divers | 25 000 | DETR 35% T3 | 37 044,00 |
| Total H.T. | 168 000,00 | Auto-financement | 128 792,16 |
| TVA 19,6% (37%) | 12 183,36 | | |
| T.V.A. 7% (63%) | 7 408,80 | | |
| TOTAL T.T.C. | 187 592,16 | TOTAL T.T.C. | 187 592,16 |

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE HABITAT DANS LE CADRE DU PRIG

Le poste Habitat est financé au titre du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général par l'Etat, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Creuse. Il est proposé de formuler les demandes de subvention au titre de l'année 2013.



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUIVI ANIMATION DU PIG
CIATE ANNEE 2013**

| DEPENSE | | RECETTE | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Salaire du poste chargée de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine) | 25 741,63 € | CIATE | 14 047,03 € |
| Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 16,5% des frais pour 6 agents) : | | | |
| * Locaux : | 3 926,83 € | | |
| · eau (350*16,5%) | 57,75 € | Conseil Général de la Creuse (15%) | 6 979,29 € |
| · électricité (750*16,5%) | 123,75 € | | |
| · énergie, chauffage (2500*16,5%) | 412,50 € | | |
| · impôts locaux, taxes foncières (650*16,5%) | 107,25 € | | |
| · assurance (3000*16,5%) | 495,00 € | Conseil Régional du Limousin (20%) | 9 305,72 € |
| · ménage (16548,99*16,5%) | 2 730,58 € | | |
| * Fournitures / matériel | 3 782,00 € | | |
| · fournitures de bureau (5000*16,5%) | 825,00 € | Etat - ANAH (35% part fixe hors charges annexes) | 9 464,57 € |
| · impressions (4300*16,5%) | 709,50 € | | |
| · Location machine à affranchir (1500*16,5%) | 247,50 € | Etat - ANAH (Prime à l'appui renforcé des PO 306€ par dossiers selon objectifs) - dossiers FART (objectif : 22) | 6 732,00 € |
| · documentation générale | 500,00 € | | |
| · imprimés affiches publication | 1 500,00 € | | |
| *Autres frais | 11 778,15 € | | |
| · frais de formation | 500,00 € | | |
| · frais d'affranchissement (7500*16,5%) | 1 237,50 € | | |
| · frais de Télécom (4000*16,5%) | 660,00 € | | |
| · concours divers | 600,00 € | | |
| · secrétariats/comptabilité (58506,84*16,5%*4/5) | 7 722,90 € | | |
| · abonnement Internet (350*16,5%) | 57,75 € | | |
| · frais de déplacement | 1 000,00 € | | |
| Intervention de prestataires techniques : | 1 300,00 € | | |
| * Elaboration de diagnostics de performance énergétique après travaux (estimatif) | 1 000,00 € | | |
| * Elaboration de diagnostics autonomie (estimatif) | 300,00 € | | |
| TOTAL | 46 528,62 € | | 46 528,62 € |

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter l'ANAH, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Creuse pour le financement du poste Habitat pour l'année 2013.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE AFIN D'Y REALISER LA MAISON MEDICALE

Dans le but de réaliser le projet de maison médicale, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie avec la commune d'Ahun.

Cette mise à disposition interviendrait :

- Pour la réalisation d'une maison de santé,
- A titre gratuit ;
- La Ciate endosse l'intégralité des droits et obligations qui incombent au propriétaire. Elle ne peut cependant pas aliéner les biens.
- Sans limitation de durée. Toutefois le bien sera rétrocédé à la commune en cas de dissolution de la Ciate, de retrait de la commune ou en cas de changement de destination du bien. En cas de plus value ou moins value, une contrepartie financière pourra être réclamée par la partie désavantagée.

La mise à disposition donne lieu à une convention signée par les deux parties, qui reprend les éléments exposés ci-dessus, ainsi qu'un descriptif des biens concernés (inventaire du mobilier, état des lieux...).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie avec la commune d'Ahun.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOI

Pour information, le retrait de la commune de Saint-Eloi aura un impact sur les recettes de fonctionnement de la Ciate d'un montant de 7 300€ environ (comprenant la diminution des recettes fiscales et de la DGF et la baisse du reversement FNGIR).

Compte-tenu des implications financières minimales de ce retrait et du fait qu'aucun investissement majeur n'a été consenti sur la commune de Saint-Eloi, il est proposé de ne pas demander de contrepartie financière ou de transfert d'actif à l'occasion de ce retrait.

De son côté la commune de Saint-Eloi ne sollicite pas de contrepartie financière ou de transfert d'actif à l'occasion de son départ.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de l'absence de transactions financières ou de transfert d'actif à l'occasion du retrait de la commune de Saint-Eloi. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Louis Giraldin demande si la commune d'ARS souhaite toujours intégrer la Ciate. Patrick Aubert indique que le conseil municipal a délibéré dans ce sens.

PROPOSITION DE REVENTE D'UN TERRAIN ACQUIS PAR LA SAFER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A AHUN

La SAFER a acquis des terrains pour le compte de la Ciate dans le cadre d'une convention de maîtrise foncière. Cette convention vise à constituer des réserves foncières à proximité de la future zone d'activité à Ahun, afin de pouvoir compenser les propriétaires et les exploitants qui auraient des terrains dans l'assise de la zone.

Suite à la modification du zonage, un des terrains acquis en vue d'une compensation se retrouve dans le périmètre de la future zone d'activité. Ce terrain intéresse un entrepreneur local en vue d'y créer une nouvelle activité.

Le point est ajourné car un rdv avec la SAFER est nécessaire afin d'envisager les possibilités et les modalités de cette vente ; ce rdv n'a pas encore eu lieu, il est prévu courant décembre.

Patrick Pacaud regrette que ce point soit ajourné. M. Juillet, qui souhaite acquérir les terrains, a un projet intéressant, il ne faudrait pas le retarder. Jacky Guillon est d'accord sur la pertinence du projet mais souligne qu'il faut faire les choses dans la légalité. Il faut donc préalablement à toute décision rencontrer la SAFER pour envisager les possibilités de revente du terrain, sachant que celui-ci a été acquis par préemption.

VENTE DE LA PARTIE ARRIERE DE LA MAISON TOURNYOL A PONTARION

En 2008, la CIATE a acquis l'immeuble Tournyol à Pontarion. Cet immeuble composé de deux parties : l'une située rue du Thaurion (sur la 941) et l'autre située sur l'arrière rue de l'église.

La partie située rue du Thaurion a été réhabilitée et est louée à des entreprises (une coiffeuse, les Comptoirs des Bois de Brives, et un commerce de produits régionaux).

Il était prévu de vendre la partie arrière au CALC, qui devait y réaliser des logements sociaux. Le CALC connaît des difficultés financières et a fait savoir qu'il n'est plus acquéreur.

Il est proposé de mettre en vente ce bâtiment pour un montant de 15 000 euros. L'ensemble immobilier concerné est cadastré A1105, A1106 (lot 2) et A1107 (lot 1).

M. Grenouillet estime que le prix proposé est élevé, et qu'il sera difficile de vendre à ce prix, vu l'état et la localisation du bien. Jacky Guillon indique qu'il s'agit d'un prix de départ, et que s'il n'y a pas d'acheteurs à ce prix, il sera proposé de baisser.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à mettre les biens sus-cités en vente pour un montant de 15 000 €.

**VIREMENTS DE CREDIT AUX BUDGETS PRINCIPAL ET AU BUDGET DU SPANC
POUR PRENDRE EN CHARGE DES AMORTISSEMENTS, DES ADMISSIONS EN NON
VALEUR ET LES ECRITURES LIEES A LA VENTE DU CAR**

Vote de crédits supplémentaires pour les créances irrécouvrables au budget du SPANC :

| Intitulé des comptes | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation de crédits | |
|------------------------------------|-------------------------------------|----------|-------------------------|----------|
| | Article-Op. | Montant | Article-Op. | Montant |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses imprévues | 022 | 571,00 € | | |
| Pertes sur créances irrécouvrables | | | 654 | 571,00 € |
| TOTAL | | 571,00 € | | 571,00 € |

Vote de crédits supplémentaires au budget principal pour prendre en compte le rattachement des intérêts courus non échus :

| Intitulé des comptes | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation de crédits | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| | Article-Op. | Montant | Article-Op. | Montant |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses imprévues | 022 | 5 000,00 € | | |
| Intérêts – rattachement des I.C.N.E. | | | 66112 | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |

Vote de crédits supplémentaires pour les amortissements des dépenses de travaux du Musée Jamot et du Centre de Loisirs :

| Intitulé des comptes | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation de crédits | |
|--|-------------------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| | Article-Op. | Montant | Article-Op. | Montant |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses imprévues | 022 | 22 810,00 € | | |
| Dotations aux amortissements des | | | 6811 | 22 810,00 € |
| Total | | 22 810,00 € | | 22 810,00 € |
| Investissement | | | | |
| FCTVA | 10222 | 22 810,00 € | | |
| Amortissements des immob. Corporelles (autres constructions) | | | 28138 | 22 810,00 € |
| Total | | 22 810,00 € | | 22 810,00 € |

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le versement de ces crédits.

ATTIBUTION DU LOT GROS ŒUVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CHOMEILLE A LA POUGE

Lors du précédent Conseil Communautaire, les lots relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation de la maison Chomeille à La Pougé avaient été attribués. A la suite du Conseil Communautaire, le bureau d'études techniques a fait passer son rapport d'études.

Il s'avère qu'une des offres du lot gros œuvre comprenait un décompte total faux, suite à une erreur d'addition. Rectification faite, l'offre de cette entreprise apparaît comme étant la mieux disante. Ce nouvel élément a été présenté à la commission d'appel d'offre, qui a souhaité proposer de modifier l'attributaire du lot gros œuvre. Il est à noter que l'attributaire précédent (l'entreprise Dijon BTP) n'avait pas encore été notifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'attribution du lot gros œuvre et d'attribuer le lot gros œuvre à l'entreprise Pénot et Fils pour un montant de 55 279,16€ euros.

M. Delprato fait part de ses craintes concernant l'évaluation des travaux par l'entreprise Pénot et Fils. Leur proposition semble peu élevée par rapport à l'estimatif.

M. Bussière précise que c'est la seule entreprise à s'être déplacée afin de prendre connaissance de l'état du bâtiment.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 33 avis favorables et 1 abstention, et autorise le Président à signer les pièces du marché.

REVISION DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ciate possède une convention avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention prévoit que la Ciate abonde les aides octroyées par la Fondation aux particuliers lorsqu'ils réalisent des travaux labellisés à hauteur de 5%. Actuellement le versement de la subvention intervient à réception des travaux, dans un délai de 5 ans après la décision d'octroi de la subvention.

Suite à un contrôle de la cour des comptes, la Fondation du Patrimoine souhaite que le versement de la subvention CIATE intervienne dès la décision d'octroi de subvention. La subvention sera affectée à d'autres projets privés sur le territoire de la CIATE en cas de retrait, de caducité ou de non-conformité du label.

Il est proposé de signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de versement. L'effet de l'avenant sera rétroactif et concernera les dossiers déjà en cours, de façon à ne conserver qu'une seule modalité de versement pour tous les dossiers.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Le Délégué Régional de la Fondation M. Boidevesy a également soumis à la CIATE l'idée de cotiser au titre des communes, ce qui faciliterait la mobilisation des adhésions et assurerait que toutes les communes sont adhérentes. Le montant de la cotisation serait ainsi porté à 1 650 euros. Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 12 novembre dernier s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la CIATE au titre des communes.

Daniel Delprato, délégué départemental de la fondation, insiste sur le fait que la mobilisation des adhésions individuelles des communes est un gros travail, et qu'une adhésion de la Ciate au titre des communes lui éviterait de « faire la chasse » aux adhésions.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la prise en charge par la CIATE de la cotisation pour la Fondation du Patrimoine au nom des 27 communes membres à compter de l'année 2013.

Fait à Ahun, le 28 novembre 2012.



**Le Président,
Jacky GUILLON.**